

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Régularisation d'emprise de la voie communale n° 25 dite route du Haget

Madame le Maire rappelle qu'il convient de régulariser la voie communale n° 25 dite route du Haget.

Madame le Maire présente la modification cadastrale du parcellaire de ce chemin.

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement du chemin rural n° 25 dit « route du Haget » et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Michel LACOSTE, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 17 août 2000.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 145 d'une contenance de 79 ca, appartenant à Madame Evelyne LASSEUR au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 154 d'une contenance de 4 a 36 ca, appartenant à Madame Stéphanie JOURDAN au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 150 d'une contenance de 1 a 22 ca, appartenant à Monsieur et Madame Pascal MAGAT au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 152 d'une contenance de 23 ca, appartenant à Monsieur et Madame Michel COMMERE au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 148 d'une contenance de 21 ca, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Cazaubon au prix de 1 €.

- La cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 159 d'une contenance de 1 a 18 ca, à Monsieur et Madame Pascal MAGAT au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 158 d'une contenance de 2 a 68 ca, à Monsieur Jean-Marie LE ROUX au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 160 d'une contenance de 1 a 23 ca, à Monsieur et Madame Michel COMMERE au prix de 1 €.
- Précise que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026.
- Précise que la parcelle cadastrée section ZH n° 156 d'une contenance de 4 ca appartenant à Madame Stéphanie JOURDAN et Monsieur Ludovic COMMERE est cédée à Monsieur et Madame Pascal MAGAT au prix de 1 €.
- Précise que la parcelle cadastrée section ZH n° 155 d'une contenance de 34 ca appartenant à Madame Stéphanie JOURDAN et Monsieur Ludovic COMMERE est cédée à Monsieur Jean-Marie LE ROUX au prix de 1 €.
- Désigne Monsieur Didier EXPERT, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune aux actes de vente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Régularisation de la voie communale n° 140 dite route de Lartigue

Madame le Maire rappelle qu'il convient de régulariser la voie communale n° 140 dite route de Lartigue.

Madame le Maire présente la modification cadastrale du parcellaire de ce chemin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 327 d'une contenance de 69 ca, appartenant à l'Indivision SENTOU au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 330 d'une contenance de 1 a 40 ca, appartenant à l'Indivision SENTOU au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 334 d'une contenance de 1 a 63 ca, appartenant à l'Indivision SENTOU au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 325 d'une contenance de 91 ca, appartenant aux Consorts BERNADET au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 173 d'une contenance de 3 a 58 ca, appartenant à Monsieur Amaury BOURBON et Monsieur Pierre FAGEOLLE au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 398 d'une contenance de 79 ca, appartenant à Monsieur Amaury BOURBON et Monsieur Pierre FAGEOLLE au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 323 d'une contenance de 2 a 65 ca, appartenant à la Chaîne Thermale du Soleil au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 395 d'une contenance de 4 a 05 ca, appartenant à la Chaîne Thermale du Soleil au prix de 1 €.

- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 409 d'une contenance de 76 ca, à Monsieur Amaury BOURBON au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 411 d'une contenance de 25 ca, à Monsieur Amaury BOURBON au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 413 d'une contenance de 01 ca, à Monsieur Amaury BOURBON au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 410 d'une contenance de 15 ca, aux Consorts CAMFIELD au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 412 d'une contenance de 61 ca, aux Consorts CAMFIELD au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 414 d'une contenance de 2 a 61 ca, aux Consorts CAMFIELD au prix de 1 €.
- La cession de la parcelle cadastrée section AN n° 340 d'une contenance de 1 a 26 ca, aux Consorts BERNADET au prix de 1 €.
- Précise que la parcelle cadastrée section AN n° 407 d'une contenance de 64 ca appartenant aux Consorts CAMFIELD est cédée à Monsieur Amaury BOURBON au prix de 1 €.
- précise que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026.
- Désigne Monsieur Didier EXPERT, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune aux actes de vente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Cession chemin Balen

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BALEN a sollicité les maires de Cazaubon, Larée et Monclar pour l'acquisition de la partie du chemin rural « Hontans » dont le départ se situe au coin du lac pour finir route de Cazaubon-Estang (voir plans ci-joints). Ce chemin rural n'est d'ailleurs plus entretenu et est en friche. La surface est comprise entre 800 m² et 1 000m². La proposition serait faite pour un prix de 1 500 € l'hectare.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- **Décide** d'accepter la cession de la partie du chemin rural « Hontans » au prix de 1 500 € l'hectare,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025
Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D25.05.01 en date du 13/11/2025 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/12/2025 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail du projectionniste remplaçant ;

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes ouverts	Durée hebdo
Directeur général des services	Attaché Attaché principal	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H

Secrétaire	Rédacteur Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
Secrétaire	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques. Polyvalence dans les services	3	35 H
Secrétaire	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, secrétariat. Polyvalence dans les services	1	16 H
Secrétaire Agence Postale et Communale	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Accueil et gestion de l'Agence Postale Communale et suppléance au sein du service culturel, polyvalence dans les services	1	25 H
Secrétaire	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe	Sous l'autorité du maire il exerce les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assure l'exécution des arrêtés de police du maire Assure l'encadrement du cadre d'emplois des agents de police municipale	1	35 H
Agent de Police Municipale	Agent de police municipale : gardien-brigadier Brigadier chef principal Garde champêtre	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
Directeur des Services Techniques	Ingénieur Technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Technicien Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
Chef d'équipe	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H

Chef de cantine	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des détritus, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
Agent technique d'exécution	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	14	35 H
Agent technique d'exécution	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	1	20 H
Agent technique d'exécution	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Projectionniste remplaçant. Encaissement des recettes du cinéma.	1	10 H
Chef de Base au Lac de l'Uby	Educateur Educateur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Opérateur Opérateur qualifié Opérateur principal	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants	2	35 H

	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle		
--	--	--	--	--

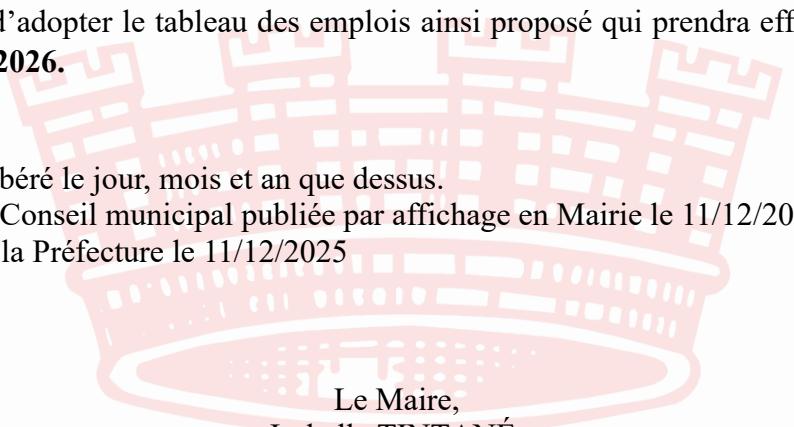
Après en avoir délibéré (1 abstention Mme Marie-Ange PASSARIEU) le Conseil municipal, décide :

- **Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter 1^{er} janvier 2026.**
-

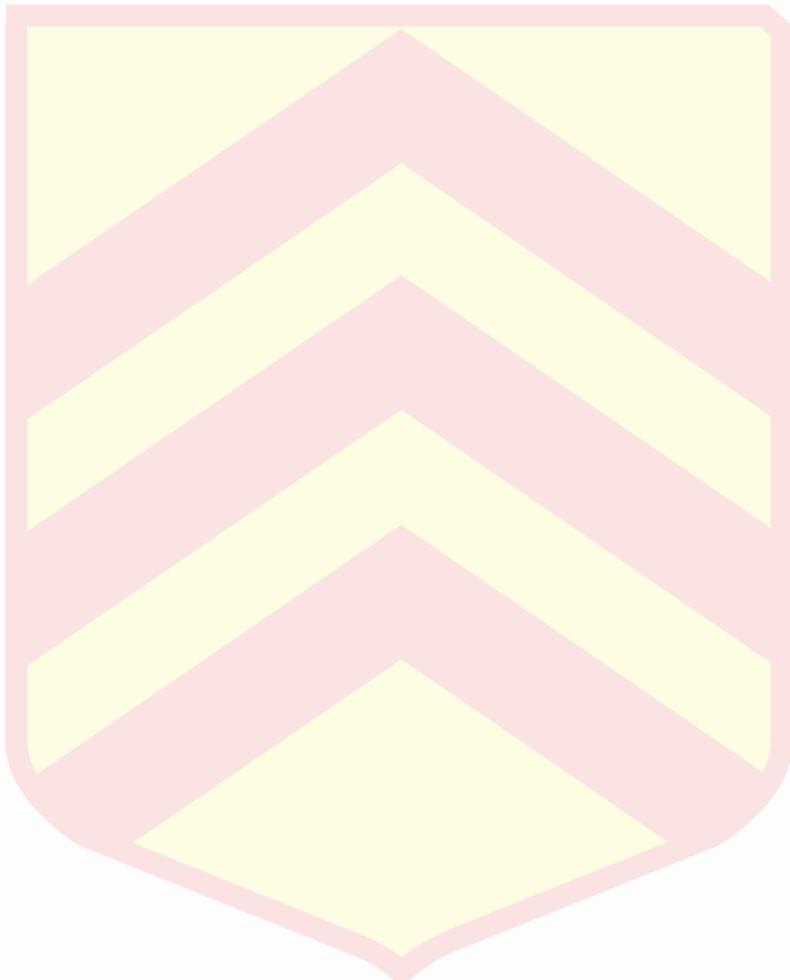
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025



Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de projectionniste en second doté d'une durée hebdomadaire de travail de 10 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Après en avoir délibéré (1 abstention Mme Marie-Ange PASSARIEU) le Conseil municipal, décide :

- A recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées : projectionniste au cinéma, conformément aux dispositions de l'article L 332-8.2° du code général de la fonction publique.
- Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique C doivent être comptabilisés comme suit :

- Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante
- Les services effectués par mise à disposition du CDG 32 (service mission temporaire) auprès de la collectivité contractante

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- A fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau 3 et des compétences de projectionniste au cinéma comme suit : sur un échelon du grade d'adjoint technique territorial, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) - Validation de l'avenant de prorogation de la convention Commune

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Éauze, Cazaubon et Castelnau d'Auzan, signée le 25 mai 2021 ;

Vu la convention ORT/PVD signée, pour une durée de 3 ans, le 31 mars 2023 pour la revitalisation des communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Éauze, Estang et Gondrin, ;

Vu la position de l'ANCT de prolonger les conventions PVD jusqu'au 31/12/2026 ;

Vu l'avis favorable du comité de projet ORT du 04 novembre 2025 de prolonger la convention PVD jusqu'au 31/12/2026 et la convention d'ORT jusqu'au 31/12/2030 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 25 novembre 2025 de prolonger la convention d'ORT jusqu'au 31/12/2030 ;

La convention ORT/PVD du Grand Armagnac conclue initialement le 31 mars 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Éauze, Estang et Gondrin.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Il est proposé, de prolonger le dispositif PVD jusqu'au 31/12/2026 et la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré (1 abstention Mme Marie-Ange PASSARIEU) le Conseil municipal, décide :

- **de valider** le projet d'avenant au convention PVD/ORT annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que ce projet d'avenant sera également soumis à la validation du Conseil Communautaire et des conseils municipaux de Castelnau d'Auzan Labarrère, d'Éauze, d'Estang et de Gondrin ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- **de rappeler** que le Maire a délégation pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Opération « façade » - Instauration d'un périmètre et attribution de subvention

La Communauté de communes du Grand Armagnac et les communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Éauze, Estang et Gondrin ont signé leur convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 31 mars 2023.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et plus particulièrement la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti dans la perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le diagnostic, réalisé par Urbanis dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat, a identifié 17 immeubles avec une façade dégradée sur le bourg de Cazaubon.

Madame le Maire expose qu'afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre-bourg de la commune et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, il est proposé d'engager une « opération d'embellissement des façades » des habitations sur la commune de Cazaubon visant à mettre en valeur le patrimoine et développer l'attractivité.

Cette opération concerne les propriétaires occupants et bailleurs (sous conditions d'éligibilité ANAH) qui souhaitent réaliser de travaux de réfection de façade en complément de travaux de rénovation énergétique de bâtiments situés sur l'intégralité du périmètre ORT de la commune. Les propriétaires concernés par cette opération seront informés par le guichet France Rénov' Gers qui tient des permanences à la Communauté de Communes.

L'aide financière apportée par la commune peut permettre de financer jusqu'à 20 % du montant hors taxe des travaux, dans la limite de 3 000 € par façades et de 15 600 € par an sur 2,5 ans. Le règlement annexé à la présente délibération définit le périmètre et les conditions d'attributions de la subvention communale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le périmètre défini : l'intégralité du périmètre ORT du centre-bourg ;
- **De valider** le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires sur les budgets actuels et futurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** le périmètre défini : l'intégralité du périmètre ORT du centre-bourg ;
- **De valider** le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- **De prévoir** aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération façade.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Demande de subventions de l'école primaire et du collège pour l'année scolaire 2025/2026

Madame le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle, élémentaire et par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire.

Madame le Maire propose de maintenir la somme forfaitaire par élève de 35 € pour la maternelle et de 46 € pour l'école élémentaire et de fixer une participation de 15 € par élève pour le collège, portant à 3 106 € le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

Décide d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles, un montant de :

- 35 € (à définir suite au vote) par élèves cazaubonnais inscrits à l'école maternelle de CAZAUBON,
- 46 € (à définir suite au vote) par élèves cazaubonnais inscrits à l'école élémentaire de CAZAUBON,
- 15 € (à définir suite au vote) par élèves cazaubonnais inscrits au Collège de Cazaubon

Décide d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles, une subvention annuelle forfaitaire de :

- 665 € (35 € x 19 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
- 1 886 € (46 € x 41 élèves) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON,
- 555 € (15 € x 37 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collèges de Cazaubon et Éauze),

Soit un total de 3 106 €

D'imputer ces dépenses au compte 65748 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025
Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Loyer permanence assistance sociale

Madame le Maire rappelle qu'une permanence d'action sociale est implantée dans la commune de Cazaubon et plus particulièrement dans un local communal situé à l'ancienne gendarmerie. Cette occupation est aujourd'hui formalisée par un bail de location conclu à titre onéreux entre la commune et le Département d'un montant de 5 530,64 € annuel.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers sollicitant un réexamen un hébergement de la permanence d'action sociale à titre gratuit.

Après en avoir délibéré (1 abstention M. Régis LAPORTE) le Conseil municipal, décide :

- D'accepter la demande d'hébergement de la permanence d'action sociale à titre gratuit

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE) et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, conseillers municipaux.
Étaient excusés : M. Henri DIEDERICH, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

OBJET : Association UTEPSIAA – Demande de subvention

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association UTEPSIAA d'un montant de 5 000,00 € reçue le 09/12/2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la subvention à attribuer.

Après en avoir délibéré (1 contre Mme Marie-Ange PASSARIEU) le Conseil municipal, décide :

- **D'attribuer** à l'association UTEPSIAA une subvention d'un montant de 5 000,00 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 11/12/2025

Télétransmise à la Préfecture le 11/12/2025

Le Maire,
Isabelle TINTANÉ,